

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT # 492-2025 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF #166**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, PAROISSE  
AVIS PUBLIC**

**Entrée en vigueur du Règlement numéro 492-2025 modifiant le règlement administratif 166.**

Avis est par la présente donné que le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse a adopté, lors de la séance du 10 novembre 2025, le **Règlement numéro 492-2025** modifiant le règlement administratif no 166 pour les conteneurs.

Le règlement ajoute les dispositions concernant les conteneurs.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et s'applique à compter de sa publication.

Les propriétaires et occupants d'immeubles sont invités à prendre connaissance du règlement dans son intégralité, disponible au bureau municipal situé au **1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse.**

Ce règlement est entré en vigueur le 4 février 2026 date d'émission du certificat de conformité émis par le directeur général de la MRC de Drummond, monsieur John Husk et portant le numéro 49080-R-26-3578

Pour toute information ou demande relative à l'application du Règlement numéro 492-2025, les citoyens peuvent contacter le **bureau municipal** durant les heures d'ouverture.

**Fait à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse, le 2 mars 2026.**




**Valérie Aubin**  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Valérie Aubin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, certifie par la présente avoir publié, en date du 2 mars 2026, l'avis public concernant le concernant les balises de repérage, en affichant une copie à l'hôtel de ville de la Paroisse et sur internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2 mars 2026.



Valérie Aubin, dma  
Directeur général / greffière-trésorière